



LE ROLE JOUE PAR LES INSTITUTIONS D'ASSISTANCE AUX PME

LE CAS FRANÇAIS

Monsieur William NAHUM
Président
Conseil Supérieur de l'Ordre
Des Experts Comptables

Les PME en France

Très petites entreprises		3.434.000
<i>dont 0 salarié</i>	2.187	
<i>de 1 à 9 salariés</i>	1.247	
Moyennes entreprises		224.000
<i>de 10 à 499 salariés</i>		
Grandes entreprises		4.000
<i>plus de 500 salariés</i>		
Total		3.662.000

Poids des PME/TPE

Les TPE et PME représentent :

- 99 % des entreprises françaises
- près de 50 % du PIB français
- 45 % des investissements du secteur productif

Aide au développement des PME

Le financement des investissements des PME peut être assuré par :

- Les établissements de crédit
- Les organismes publics
- Les collectivités territoriales
- Des financements communautaires

Financement par les établissements de crédit

Le financement des PME se fait :

- Soit par des prêts bonifiés aux entreprises (prêts CODEVI) accordés par l'ensemble du système bancaire
- Soit par l'intervention d'un organisme spécialisé, la Banque des PME (BDPME)

Prêts CODEVI

- Ces prêts, institués en 1983, sont financés sur ressources des comptes pour le développement industriel
- Ils sont destinés aux PME dont le chiffre d'affaires HT est inférieur à 76 M € dans la plupart des secteurs économiques (hors pêche, professions libérales et grandes surfaces).
- Les PME éligibles ne doivent pas être détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par une entreprise dont le CA HT serait supérieur à 76 M €
- Les prêts CODEVI permettent de financer les investissements mobiliers et immobiliers présentant un intérêt économique reconnu, quelle que soit la durée du prêt
- Le montant est fixé en fonction du montant du programme d'investissement sur la base de 70 % de l'investissement HT. Il est possible également de financer le BFR nécessaire à la stabilité de l'entreprise.
- La durée du financement n'est pas définie : il peut s'agir de financements à court, moyen et long terme (pratiquement de 5 à 12 ans). Les prêts sont à échéancier défini et ne peuvent être revolving.
- Les taux dépendent de la rémunération des CODEVI (analogue à celle des livrets A des Caisses d'Epargne) sont propres à chaque banque et dépendent de la durée du prêt.

Interventions de la BDPME

Mission

La BDPME a pour mission de favoriser l'accès aux financements des PME, de les accompagner dans chacune des étapes de leur existence et de limiter les garanties qui peuvent être demandées au chef d'entreprise.

Structure

Actionnariat de la BDPME

Actionnaires majoritaires :

- *Etat français*
- *Caisse des dépôts et consignations*

Filiales

- *CEPME (crédit d'équipement aux PME) : cofinancement de l'investissement*
- *SOFARIS : garanties du remboursement des concours accordés*
- *AVENIR ENTREPRISE : co-investissement*

BDPME -Domaines d'intervention :

- Financement long et moyen terme
- Crédit bail mobilier
- Crédit bail immobilier
- Financement des ventes à l'exportation

Interventions

Systematiquement en partenariat avec le système bancaire et les organismes de fonds propres

Dans 3 directions :

- Garantie de crédits accordés aux PME par les établissements bancaires et organismes de fonds propres
- Cofinancement des crédits à long et moyen terme, y compris les opérations de crédit bail
- Interventions en fonds propres et quasi fonds propres

BDPME - Situations concernées

1. Création d'entreprise (ou développement de jeune entreprise de moins de 3 ans)
2. Développement d'entreprise confirmée
3. Développement à l'international
4. Développement du chiffre d'affaires avec le secteur public
5. Renforcement des capitaux propres
6. Investissements pour économies d'énergies ou protection de l'environnement
7. Transmission et reprise d'entreprises

BDPME – Création d'entreprise

Cofinancement

Produit spécifique : le Prêt à la Création d'Entreprise (PCE)

- Prêt de 3.000 à 8.000 € en accompagnement d'un financement à long terme pouvant aller jusqu'à 24.000 € sur un projet total (y compris apport individuel) n'excédant pas 45.000 €
- Sans garantie ou caution personnelle du créateur
- Durée 5 ans
- Taux basé sur le taux des emprunts d'Etat à 5 ans (4,75 % en juillet 2003)
- Différé d'un an
- Possibilité de garantir par SOFARIS le concours financier principal à hauteur de 70 %

Garantie des financements

Dans le cadre de l'installation de nouveaux entrepreneurs e le développement d'activités ou produits nouveaux

- Concours garantis :
 - Prêts à long et moyen terme y compris prêts aux dirigeants pour apports de fonds propres
 - Crédits bails mobiliers et immobiliers, locations financières
- Durée supérieure ou égale à 2 ans
- Partage du risque : généralement 50 % pouvant atteindre 70 % pour des créations ex nihilo ou dans des bassins de reconversion
- Coût : 0,60 % l'an sur l'encours de crédit pour 50 % ou 70 % de garantie

Co investissement (Fonds propres)

Participation minoritaire sous forme d'actions ou d'obligations convertibles de 80.000 à 300.000 €

Produit spécifique : Contrat de développement création

Le Contrat de développement création apporte à l'entreprise en création plus de capitaux permanents Il est toujours associé à une intervention en fonds propres ou assimilé le Contrat de développement création peut doubler les fonds propres. Comme garantie, il est retenu 5 % du montant du prêt, à l'exclusion de toute autre sûreté . L'activité doit être exercée dans une région partenaire de la BDPME pour ce produit

BDPME - Développement d'entreprise confirmée

Co financement

- Prêts à long et moyen terme, crédits bails mobiliers et immobiliers de 2 à 15 ans
- Jusqu'à 70 % du concours total
- Part de la BDPME : au minimum 150.000 € (immobilier) ou 40.000 € (matériels)
- Taux : le même que celui de la banque cofinancier

Garantie

- Financement des investissements matériels et immatériels, développement d'activités nécessitant des engagements par signature et renforcement des fonds propres
- Concours garantis : prêts consentis directement ou indirectement aux dirigeants, apports en fonds propres, prêts participatifs, prêts à moyen et long terme, crédits bails et locations financières, cautions sur marchés France et export
- Partage du risque :
 - 40 % pour SOFARIS, jusqu'à 70 % pour des cas spécifiques
- Coût : 0,60 % de l'encours par an

Co-investissement

- Financement du développement par croissance interne ou externe
- Participation minoritaire sous forme d'actions ou d'obligations convertibles de 100.000 à 2.300.000 €

BDPME - Développement à l'international

Cofinancement

Dispositif identique au financement du développement

Garantie

Toutes zones géographiques ou produits spécifiques pays (FASEP GARANTIE) développés en collaboration avec l'Agence française de développement et la COFACE

Co investissement

Dispositif identique au financement du développement

BDPME - Développement du chiffre d'affaires avec le secteur public

Paiements à titre d'avances

- Toutes entreprises dont le CA est inférieur à 30 M € ou dont l'effectif est inférieur à 500 salariés
- Créances éligibles : toutes créances publiques sauf EPIC
- Taux : taux de base bancaire + 1

Crédits de trésorerie

- Sont concernés :
 - Le financement des créances publiques
 - Le préfinancement éventuel d'un marché
 - Le financement des subventions versées par les institutions
 - La mobilisation du crédit d'impôt recherche
- Risque partagé par le BDPME à hauteur de 70 % et par la banque à hauteur de 30 %
- Taux d'intérêt fixé par la banque

Garanties

Cautions et garanties à première demande :

Autorisation fixée en fonction du CA public de l'entreprise confirmé pour une année

Partage possible du risque à hauteur de 50 % avec la banque

BDPME - Renforcement des capitaux propres

Cofinancement

Produit spécifique : contrat de développement

- PME dont le chiffre d'affaires n'excède pas 40.000.000 € ou dont le bilan ne dépasse pas 27.000.000 € ou emploie moins de 250 salariés
- Profil de croissance prévisionnelle du CA d'au moins 5 % par an
- Programmes financés : investissements immatériels, process d'industrialisation d'une innovation technologique, BFR de croissance sous certaines conditions
- Doit venir en accompagnement de financements bancaires classiques
- 80.000 à 240.000 € sur 6 ans
- taux : EURIBOR 3 mois moyen + 1 plus complément de rémunération lié à l'évolution du CA (plafonnée à 5 % par an).
- Aucune sûreté requise, seule retenue de garantie de 5 %
- Le contrat se répartit à 50/50 entre la BDPME et la banque

Garantie en fonds propres

- Garantie des apports des sociétés de capital risque
- Montant garanti : 50 % (sauf création : 70 °)
- Risque plafonné à 1,6 million €
- Commission : 0,45 % l'an maximum

Co investissement

Prises de participation minoritaires :

- De 80.000 à 300.000 € pour des entreprises est inférieur à 3 millions €
- De 150.000 à 2,3 millions € pour des entreprises autres que de tourisme dont le CA est inférieur à 75 millions €
- De 100.000 à 1,5 millions € pour des entreprises de tourisme dont le CA est inférieur à 75 millions €

BDPME - Transmission et reprise d'entreprises

Cofinancement

Mécanisme voisin de celui d'un développement traditionnel

Produits spécifiques :

Contrat de développement transmission

- Montant entre 40.000 € et maximum fixé par région
- Durée de 8 ans avec différé de 3 ans
- Taux fixe
- Pas de garantie réelle ou personnelle, mais adhésion à un fonds de garantie (retenue de 5 % sur le montant du prêt)

Prêt à la création d'entreprise

Dispositif décrit dans la section « création d'entreprise »

Garantie (de la transmission ou de la reprise)

- Garantie de 50 % des concours accordés avec risque maximum de 1,6 millions €
- Cout : 0,60 % de l'en cours

Co investissement en fonds propres

Prises de participation minoritaires :

- De 150.000 à 2,3 millions € pour des entreprises autres que de tourisme dont le CA est inférieur à 75 millions €
- De 100.000 à 1,5 millions € pour des entreprises de tourisme dont le CA est inférieur à 75 millions €

Financement par les organismes publics

Plusieurs types de financements peuvent être octroyés par les pouvoirs publics mais le plus souvent ils sont très ciblés (sylviculture et agriculture).

Le Fonds de développement économique et social (FDES) dispose d'un compte sur les livres du Trésor. Les ressources affectées sont destinées à faciliter la modernisation et l'équipement de l'appareil productif.

Les prêts consentis sur ressources FDES aux entreprises industrielles sont destinés à financer les opérations de restructuration d'entreprise en difficulté et sont mis en place après examen du plan de redressement et du programme de financement par :

- Le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) pour les entreprises de plus de 400 salariés
- Les Comités régionaux de restructuration industrielle (CORRI) pour les entreprises de 250 à 400 salariés
- Les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) pour les entreprises jusqu'à 250 salariés

Deux types de prêts jusqu'à 152.449 € peuvent être accordés :

- Prêts ordinaires à taux fixe sur 3 à 15 ans avec éventuellement différé
- Prêts participatifs jusqu'à 20 ans avec différé (taux fixe pendant différé)

Ce concours de l'Etat doit être compris comme le catalyseur d'un montage financier solide garantissant le maintien d'emplois durables. Son caractère est exceptionnel

Financement par les collectivités territoriales

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 certaines régions ont mis en place un dispositif d'aides en faveur de l'investissement

Les procédures d'attribution sont extrêmement diverses et dépendent des objectifs visés par les collectivités

De même les dispositifs sont très divers . Ils peuvent comporter :

- Des aides directes : prêts, subventions, abondements à des subventions de l'ANVAR, assistance
- Des aides indirectes faisant intervenir d'autres organismes à vocation économique

Financement par les organismes communautaires

Il ne s'agit pas d'un mode de financement propre à la France : il a vocation communautaires

Rappelons ici les principaux éléments du dispositif

- Prêts de la Banque européenne d'investissement destinés en priorité aux investissements contribuant au développement économique des régions les moins favorisées, pour un montant minimum de 3 millions € sur 7 à 12 ans
- Avances remboursables et subventions dans le cadre du programme EUREKA (financement de la recherche et du développement)



WILLIAM NAHUM

Monsieur William NAHUM est un Expert-Comptable et un auditeur qui a une large expérience professionnelle dans l'audit et la comptabilité depuis 1968.

Président depuis mars 2003 du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables (Institut Français d'experts-comptables agréés par l'Etat), ses diverses responsabilités professionnelles incluent la vice-présidence du CILEA (Comité d'Intégration Latin Europe Amérique) et la vice-présidence de la FCM (Fédération des Experts-Comptables Méditerranéens).

Il est aussi associé fondateur du « Cabinet Gramet Nahum » et Conseiller Technique du Board de l'IFAC .